

**COMMUNE DE SAINT GEORGES DES COTEAUX**  
**CHARENTE-MARITIME**

**ARRETE DE CIRCULATION**

Le Maire de la commune de SAINT GEORGES DES COTEAUX

**VU** : Le Code de la route et notamment ses articles R 44 (signalisation) et R 225 (pouvoirs des Préfets, des Présidents de Conseils Généraux et des Maires)

**VU** : L'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8<sup>ème</sup> partie signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992.

**VU** : la demande de la RESE 17 – 131 Cours Genêt – 17119 SAINTES CEDEX sollicitant l'autorisation pour réaliser des travaux de branchement d'eau.

**CONSIDERANT** la nécessité de réglementer la circulation des véhicules sur la RD 237 « route de Saintes » à ST GEORGES DES COTEAUX à compter du 09 Septembre 2024 pour une durée de travaux de 60 jours, en raison de travaux de branchement d'eau.

**A R R Ê T E**

**ART. 1** – La circulation des véhicules se fera par alternat manuel sur la RD 237 «route de Saintes» à ST GEORGES DES COTEAUX à compter du 09 Septembre 2024 pour une durée de travaux de 60 jours, en raison de travaux de branchement d'eau.

La vitesse sera limitée à 30 km/h, le stationnement et le dépassement seront interdits.

**ART. 2** – La signalisation posée et entretenue l'entreprise RESE 17, 131 Cours Genêt – 17119 SAINTES ☎ 05.46.90.05.05 chargée des travaux, sera conforme à l'instruction interministérielle sus-visée.

**ART. 3-** Le responsable du chantier, Monsieur MANTEAU Nicolas pourra être contacté au 06.40.29.86.93

**ART. 4-** M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie  
Monsieur le Maire

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché à chaque extrémité du chantier et dont ampliation sera adressée à :

RESE 17, chargée des travaux.

Fait à SAINT GEORGES DES COTEAUX, le 23 Juillet 2024

Le Maire  
Frédéric ROUAN

